



Tour d'échelle et litige avec mon voisin

Par Visiteur

Bonjour,

j'ai des problèmes avec mon voisin voulant refaire sa façade donnant dans ma cour ouverte non cloturé. Ce voisin me dit que le tour d'échelle est inscrit dans le code civile. ce voisin me menace qu'il fera faire les travaux de façade quand même dans tous les cas. Ce voisin me dit également que les dates des travaux de façades sont fixées avec l'entreprise. ainsi les conditions que je mets avec ma famille ça lui est égale. ce voisin me dit "j'ai rien n'a faire de vos biens et de vous, je fais mes travaux chez vous, avec votre accord ou non".

les conditions que je veux mettre c'est de bacher le sol de ma cour et de bacher mon toit. Et que ce voisin me remettre en état mon toit et ma cour.

je vous informe également que je suis seul et que le reste de ma famille habite a 30 km.

Que dois-je faire en face de mon voisin et les droit que j'ai ?

Par Visiteur

Cher monsieur,

j'ai des problèmes avec mon voisin voulant refaire sa façade donnant dans ma cour ouverte non cloturé. Ce voisin me dit que le tour d'échelle est inscrit dans le code civile. ce voisin me menace qu'il fera faire les travaux de façade quand même dans tous les cas. Ce voisin me dit également que les dates des travaux de façades sont fixées avec l'entreprise. ainsi les conditions que je mets avec ma famille ça lui est égale. ce voisin me dit "j'ai rien n'a faire de vos biens et de vous, je fais mes travaux chez vous, avec votre accord ou non".

les conditions que je veux mettre c'est de bacher le sol de ma cour et de bacher mon toit. Et que ce voisin me remettre en état mon toit et ma cour.

je vous informe également que je suis seul et que le reste de ma famille habite a 30 km.

Que dois-je faire en face de mon voisin et les droit que j'ai ?

La servitude de tour d'échelle est effectivement un droit dégagé par la jurisprudence, mais qui n'existe d'ailleurs pas dans le Code civil. Votre voisin a le droit de faire refaire sa façade, en se rendant sur votre terrain.

Cela étant, comme toute servitude, le voisin n'a pas le droit de procéder à une quelconque dégradation de votre domicile: Le cas échéant, il doit vous indemniser tous les dommages qui ont pu être causé à votre fonds.

En outre, sans décision de justice autorisant votre voisin à faire ces travaux, vous êtes tout à fait en droit de vous y opposer notamment en émettant certaines conditions de date et de délais.

Votre voisin adopte donc une attitude un peu prétentieuse alors qu'en réalité, il n'a pas tous les droits.

Je vous invite à accepter les dates prévus par ce dernier, dans la mesure où il est vrai que les dates sont généralement fixés par les entrepreneurs et que vous n'avez aucun intérêt à aller en justice sur ce point.

En revanche, si des dégâts sont causés à votre fonds, n'hésitez pas à les faire valoir pour obtenir une juste indemnisation.

Très cordialement.

Par Visiteur

Que dois-faire si mon voisin fait ces travaux dans ma cour et sur mon toit malgré mon désaccord ?

merci beaucoup de vos réponses.

Par Visiteur

Cher monsieur,

que dois-je faire si mon voisin fait ces travaux dans ma cour et sur mon toit malgré mon désaccord ?

Vous pouvez, avec un avocat, saisir le juge des référés afin de faire stopper les travaux.

Très cordialement.

Par Visiteur

La durée des travaux peut durer deux jours ou trois. comment puis-je faire stopper les travaux? dois-je faire appel aux gendarmes ou au maire du village pour faire cesser les travaux chez moi provisoirement? porter plainte sur le motif que mon voisin est pénétré chez moi sans mon accord au préalable. Avec les préjudices éventuels de dégâts causés sur mon toit et dans ma cour.

un avocat va prendre du temps et le juge prendra du temps du coup puis les travaux seront terminés. et mon voisin sera rentré chez moi sans mon accord au préalable.

merci beaucoup de vos réponses mais j'ai besoin de voir clair dans mes droits et ma défense contre un voisin faisant sa propre loi.

Par Visiteur

Cher monsieur,

la durée des travaux peut durer deux jours ou trois. comment puis-je faire stopper les travaux?

La vraie question n'est pas comment mais pourquoi. A quoi bon saisir le juge des référés pour faire stopper les travaux vu que votre voisin sera plus tard autorisé par le juge pour faire ces mêmes travaux?

dois-je faire appel aux gendarmes ou au maire du village pour faire cesser les travaux chez moi provisoirement?

Dans la mesure où votre terrain n'est pas clôturé alors la violation de domicile n'est pas constituée ici, et ni le gendarme ni le maire n'ont alors compétence en la matière.

Très cordialement.

Par Visiteur

Je ferme ma parcelle partiellement par des poteaux et des chaînes. donc c'est bon pour constater une intrusion par mon voisin ?

Par Visiteur

Cher monsieur,

je ferme ma parcelle partiellement par des poteaux et des chaînes. donc c'est bon pour constater une intrusion par mon voisin ?

Si le voisin a la possibilité de rentrer chez vous sans escalader, ni forcer, ni par ruse ou violences, alors il n'y a pas violation de domicile.

Autrement dit, si votre terrain n'est que partiellement clôturé alors il ne peut pas y avoir violation de domicile.

Très cordialement.

Par Visiteur

Mon toit de mon bâtiment est à plus de 6 mètres de hauteur et les deux bâtiments (mon voisin et moi) sont côte à côte. donc mon voisin sera en intrusion de domicile chez moi sur mon toit ou non?

Par Visiteur

Cher monsieur,

Mon toit de mon bâtiment est à plus de 6 mètres de hauteur et les deux bâtiments (mon voisin et moi) sont côte à côte. donc mon voisin sera en intrusion de domicile chez moi sur mon toit ou non?

Il est obligé de monter sur votre toit? Je ne comprends pas.

Très cordialement.

Par Visiteur

Le bâtiment de mon voisin est rattaché à mon bâtiment (des vieux bâtiments). étant donné que c'est une maison de village. donc une partie de la façade de mon voisin donne sur mon toit. donc il devra monter sur mon toit pour refaire cette petite partie de quelques mètres carrés (de 1 mètre de hauteur). donc mon voisin il sera en intrusion sur mon toit. parce qu'il monte sur une échelle pour accéder à mon toit. mais il peut aussi accéder par son toit par un passage de croisement des deux toits.

est-ce que je peux l'accuser d'une intrusion sur mon toit?

Par Visiteur

Cher monsieur,

le bâtiment de mon voisin est rattaché à mon bâtiment (des vieux bâtiments). étant donné que c'est une maison de village. donc une partie de la façade de mon voisin donne sur mon toit. donc il devra monter sur mon toit pour refaire cette petite partie de quelques mètres carrés (de 1 mètre de hauteur). donc mon voisin il sera en intrusion sur mon toit. parce qu'il monte sur une échelle pour accéder à mon toit. mais il peut aussi accéder par son toit par un passage de croisement des deux toits.

est-ce que je peux l'accuser d'une intrusion sur mon toit?

A priori oui, je dis à priori car je n'ai jamais rencontré une jurisprudence dans une telle configuration. En tout état de cause, appelez la gendarmerie, vous verrez bien ce qu'ils feront.

Très cordialement.